

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 18 août 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Sont également présents : Catherine Pepin, greffière-trésorière et Michaël St-Onge, directeur général.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 35 et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2026-08-230

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. Ouverture**
 - 1.1 Ouverture de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal
 - 3.2 Suivis, comités et représentation
 - 3.3 Rapport de la mairesse aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2025
 - 3.4 Dépenses autorisées
 - 3.5 Situation financière et factures à payer
 - 3.6 Amendements et rapport budgétaires 2026
 - 3.7 Mauvaise créance 2026
 - 3.8 Transferts budgétaires
 - 3.9 Autorisation de délivrer et de signer des constats d'infraction
 - 3.10 Comptes bancaires - autorisation de signature
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport**
 - 5.1 Autorisation de dépôt d'une demande - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 5.2 Abrasifs hiver 2026-2027 - Sel à déglçage - Demande de soumission
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 2026-08-1047 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Boisvert »
- 6. Hygiène du milieu**
 - 6.1 Caractérisation des eaux usées 2026 - Ajout au mandat
- 7. Santé et bien-être**
 - 7.1 Office d'habitation Centre-du-Québec - Contribution municipale 2026
- 8. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 8.1 Adoption du premier projet de résolution « Demande 2026-00080 d'un projet particulier de construction de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 953 soit au 1276, 12^e

- Rang »
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00118 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 837 soit au 1430, 11^e Rang
- 8.3 H3B Ltée - Autorisation d'occupation du domaine public - Lot 6 317 421
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-09-1048 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les entrées charretières »
- 8.5 Adoption du projet de règlement numéro 2026-09-1048 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les entrées charretières »
- 8.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2026-10-1049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les bâtiments accessoires dans les zones agricoles viable et dynamique »
- 8.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-10-1049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les bâtiments accessoires dans les zones agricoles viable et dynamique »
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Vente de garage sans permis
- 9.2 Affectation de crédits - Remplacement d'une pièce sur la génératrice du Centre communautaire
- 10. Autres sujets**
- 10.1 Statistiques
- 11. Correspondances**
- 11.1 Correspondances
- 12. Période de questions**
- 12.1 Période de questions
- 13. Levée**
- 13.1 Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

2026-08-231

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 SUIVIS, COMITÉS ET REPRÉSENTATION

Conseil des maires de la MRC de Drummond :

- Démolition d'un immeuble inscrit sur la liste des bâtiments patrimoniaux situé au 1339, 9^e rang;
- Demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-haut :
 - de demander formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif;
 - d'assurer que cette demande de révision vise notamment :
 - à éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
 - à préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;
 - à réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs.

Comité de la Municipalité :

- La mairesse dépose le rapport du comité du personnel.

2026-08-232	3.3 RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 La mairesse, Luce Daneau, dépose son rapport de la mairesse aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de vérification externe de la Municipalité pour l'exercice financier 2025. IL EST PROPOSÉ : de publier le rapport de la mairesse aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2025 dans les différents outils de communication de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.				
2026-08-233	3.4 DÉPENSES AUTORISÉES Conformément à la Loi, la greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 18 924.37 \$ en vertu du <i>Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire</i> ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.				
2026-08-234	3.5 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires Le sommaire des comptes bancaires au 3 août 2026 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026 ont été remis à chaque membre du conseil. b) Revenus Revenus perçus du 1^{er} au 31 juillet 2026 107 681.46 \$ c) Comptes à recevoir Taxes et autres comptes à recevoir au 31 juillet 2026 1 476 638.41 \$ d) Paiements autorisés Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du <i>Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires</i> ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 526 768.29 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents. e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés Rémunération versée du 1^{er} au 31 juillet 2026 74 134 \$ Frais de déplacement versés et de repas remboursés du 1^{er} au 31 juillet 2026 2 019.08 \$ f) Factures à payer La liste des factures à payer totalisant la somme de 140 386.88 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents. IL EST PROPOSÉ : d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.				
2026-08-235	3.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2026 IL EST PROPOSÉ : d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 portant les numéros de lot 126, 130, 131 et 133 à 135 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 juillet 2026 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2026 montrant un surplus de 246 394.71 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.				
2026-08-236	3.7 MAUVAISE CRÉANCE 2026 IL EST PROPOSÉ : de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2026 les taxes, incluant les droits de mutation ainsi que les intérêts cumulés des années 2022 et antérieurs des clients suivants : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro de client</th><th>Solde au 18 août 2026</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Numéro de client	Solde au 18 août 2026		
Numéro de client	Solde au 18 août 2026				

	avec intérêts et pénalité
1136-1	133,39 \$

- de radier et de porter aux mauvaises créances de l’année 2026 les comptes à recevoir autres que les taxes et les droits de mutation de l’année 2025 et antérieurs ainsi que les intérêts cumulés des clients suivants, et ce, pour une saine gestion administrative :

Numéro de client	Solde au 18 août 2026 avec intérêts et pénalité
1245	101,60 \$
1127	1 456,10 \$
1343	846,44 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-237

3.8 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
IL EST PROPOSÉ :

- d’effectuer les transferts suivants du surplus accumulé non affecté vers différents surplus accumulés non affectés réservés :
 - une somme de 200 000 \$ dans le surplus accumulé non affecté réservé pour l’achat ou le remplacement d’équipements incendie;
 - une somme de 200 000 \$ dans le surplus accumulé non affecté réservé pour le remplacement ou l’achat de nouveaux équipements de voirie;
- de retourner une somme de 3 626,17 \$ du surplus accumulé non affecté réservé pour la réforme cadastrale vers le surplus accumulé non affecté;
- d’autoriser la greffière-trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-238

3.9 AUTORISATION DE DÉLIVRER ET DE SIGNER DES CONSTATS D’INFRACTION

Attendu que la Municipalité doit assurer l’application efficace de l’ensemble de ses règlements municipaux;
 Attendu que plusieurs règlements municipaux désignent, sous différents titres, les personnes autorisées à délivrer des constats d’infraction, notamment à titre d’inspecteur municipal, d’officier responsable ou de fonctionnaire désigné;
 Attendu que Michaël St-Onge occupe le poste de directeur général de la Municipalité de Wickham depuis le 1^{er} juin 2026 et qu’il y a lieu de confirmer son autorité pour délivrer et signer des constats d’infraction pour et au nom de la Municipalité, indépendamment du titre ou de la désignation utilisée dans les règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ :

- que la personne occupant le poste de directeur général de la Municipalité de Wickham soit autorisée à délivrer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, les constats d’infraction découlant de toute contravention à l’un ou l’autre de ses règlements municipaux, incluant leurs amendements, indépendamment du titre ou de la désignation utilisés dans ces règlements, sous réserve des lois et exigences applicables;
- que cette autorisation comprend notamment la signature des constats d’infraction, des rapports d’infraction ainsi que de tout autre document requis pour leur délivrance ou leur transmission, lorsque ces documents doivent être signés pour et au nom de la Municipalité;
- que la présente autorisation est non exclusive et qu’elle n’a pas pour effet de limiter, de retirer ou de remplacer l’autorité de toute autre personne déjà habilitée, en vertu d’une loi, d’un règlement municipal, d’une résolution ou de toute autre autorisation valide, à délivrer ou à signer des constats d’infraction pour et au nom de la Municipalité de Wickham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-239

3.10 COMPTES BANCAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu que la réorganisation administrative nécessite que des modifications soient apportées dans les signataires autorisés auprès des institutions bancaires;
 Attendu qu’en vertu de l’article 203 du *Code municipal du Québec*, les responsabilités attribuées au greffier-trésorier par le *Code municipal du Québec* en matière de gestion des fonds municipaux justifient que sa signature soit requise en

priorité pour les opérations bancaires de la Municipalité;
Attendu que le directeur général est appelé à agir à titre de remplaçant afin d'assurer la continuité des opérations en cas d'absence de la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ :

- que la mairesse, Luce Daneau, ou, en cas d'absence, la mairesse suppléante Véronique Samson ou son substitut Pascal Houle ainsi que la greffière-trésorière, Catherine Pepin ou, en cas d'absence, Michaël St-Onge, directeur général ou Vicky Marc-Aurèle, adjointe administrative à comptabilité, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse;
 - que ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de charge ou autre effet négociable;
 - signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
 - que Catherine Pepin, greffière-trésorière ou, en cas d'absence, Michaël St-Onge, directeur général ou Vicky Marc-Aurèle, adjointe administrative à comptabilité, exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité;
 - que tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de Catherine Pepin, greffière-trésorière ou en cas d'absence, Michaël St-Onge, directeur général ou Vicky Marc-Aurèle, adjointe administrative à comptabilité, doit toujours apparaître;
 - que cette résolution abroge la résolution numéro 2025-11-332.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT

2026-08-240 5.1 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR;

Attendu que la Municipalité de Wickham doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 350 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 280 000 \$;

Attendu que la Municipalité de Wickham doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- de confirmer que la Municipalité a lu et compris les modalités d'application du programme, qu'elle s'engage à faire réaliser le projet admissible conformément aux modalités en vigueur et qu'elle reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourrait être résiliée;

- d'autoriser Michaël St-Onge, directeur général, à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-241

5.2 ABRASIFS HIVER 2026-2027 - SEL À DÉGLAÇAGE - DEMANDE DE SOUMISSION

IL EST PROPOSÉ :

- de demander des soumissions dans le système électronique Sé@o conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir en matière contractuelle et la délégation de dépense* pour la fourniture de sel à déglacage en vrac livré à Wickham par camion complet pendant l'hiver 2026-2027 et que les soumissions devront être adressées à la Municipalité en conformité à l'appel d'offres demandé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-242

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08-1047 INTITULÉ « RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOISVERT »

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Boisvert;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ :

- que le Règlement numéro 2026-08-1047 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Boisvert » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit, et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08-1047

RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOISVERT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur la rue Boisvert, du côté de la rue des numéros civiques impairs.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

6. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-243

6.1 CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES 2026 - AJOUT AU MANDAT

Le conseiller Pascal Houle déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question, puisqu'il est propriétaire d'une des entreprises concernées. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. Il demeure toutefois présent dans la salle sans participer aux échanges.

Attendu le mandat actuellement en vigueur avec Avizo Experts-Conseils;

Attendu la nécessité de réaliser une caractérisation supplémentaire pour deux entreprises, incluant l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées municipales, afin de valider la conformité de leurs rejets au réseau d'égout municipal;

Attendu que les coûts associés à cette caractérisation supplémentaire seront assumés par les entreprises concernées;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser l'ajout au mandat actuellement en vigueur avec Avizo Experts-Conseils de services professionnels pour la réalisation de cette caractérisation supplémentaire;
- de facturer l'ensemble des coûts relatifs à ce mandat aux entreprises concernées, conformément aux modalités administratives en vigueur.

La résolution est adoptée à l'unanimité, le conseiller Pascal Houle s'étant abstenu de voter en raison d'un conflit d'intérêts.

À la suite de l'adoption de la résolution, le conseiller Pascal Houle reprend part aux délibérations du conseil.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-08-244

7.1 OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC - CONTRIBUTION MUNICIPALE 2026

Attendu le rapport d'approbation du budget prévisionnel 2026 déposé par l'Office d'habitation Centre-du-Québec et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser un déboursé à l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour la contribution municipale au montant de 1 098 \$, menant celle-ci à un total de 4 280 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-08-245

8.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE 2026-00080 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 953 SOIT AU 1276, 12E RANG »

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 773 953 situé au 1276, 12^e Rang en autorisant :

- que la largeur d'un bâtiment principal (résidence) soit de 7,57 mètres au lieu de 8 mètres, tel que stipulé par la grille de spécification AD-1;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande selon les critères du *Règlement sur les PPCMOI* numéro 2024-03-992;

Attendu que l'analyse du CCU conclut que le projet d'implantation d'une résidence unifamiliale destinée à l'hébergement de travailleurs agricoles est compatible avec le milieu environnant, s'intègre harmonieusement au cadre bâti du secteur sur les plans de l'implantation, de la volumétrie et de l'aménagement, et présente une organisation fonctionnelle adéquate.

Attendu que le projet n'entraîne aucun impact négatif significatif sur l'environnement, les milieux naturels, la circulation ou la qualité de vie du

voisinage;

Attendu que le conseil municipal prend acte, par ailleurs, que les travaux antérieurs ont été réalisés sans permis de construction, la non-conformité de largeur ayant été constatée par la suite;

Attendu que la LAU ne semble pas exiger qu'un projet soit nécessairement à l'état de proposition ou que celui-ci n'ait pas encore été exécuté au moment de la demande;

Attendu que le CCU recommande d'autoriser la demande telle que présentée;

Attendu que le conseil municipal a pris acte de l'analyse et de la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande numéro 2026-00080 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 773 953, soit au 1276, 12^e Rang en autorisant :
 - que la largeur d'un bâtiment principal (résidence) soit de 7,57 mètres au lieu de 8 mètres, tel que stipulé par la grille de spécification AD-1;
- que les procédures de consultation publique, et si requises d'approbation référendaire, soient entreprises conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-246

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00118 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 837 SOIT AU 1430, 11^E RANG

Attendu que la demande vise à autoriser l'agrandissement du garage existant et à permettre que sa superficie ainsi que celle de l'ensemble des bâtiments accessoires à l'usage « Habitation » excèdent les normes prescrites au *Règlement de zonage* numéro 2024-03-986;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la section A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II — Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 2024-03-990;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 2024-03-990;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque, selon ce dernier, elle ne lui permettrait pas, sans l'agrandissement projeté, d'aménager une chambre froide destinée à la conservation de ses récoltes et autres produits alimentaires et éviter du gaspillage alimentaire;

Attendu que l'avis public du 16 juillet 2026 a été dûment publié, qu'aucun commentaire n'a été reçu et que les personnes présentes ont pu s'exprimer;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00118 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 837 soit au 1430, 11^e Rang visant à autoriser :
 - que la superficie d'implantation au sol du garage existant soit portée de 141,9 m² à 157,9 m², au lieu de la superficie maximale de 120 m² prescrite au *Règlement de zonage* numéro 2024-03-986;
 - que la superficie d'implantation au sol du garage soit supérieure à celle du bâtiment principal, contrairement à la norme prévoyant que cette superficie ne peut excéder celle du bâtiment principal;
 - que l'ensemble des bâtiments accessoires à usage « Habitation » ait une superficie de 157,9 m², au lieu de la superficie maximale de 150 m² prescrite au *Règlement de zonage* numéro 2024-03-986.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-247

8.3 H3B LTÉE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LOT 6 317 421

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté le Règlement numéro 2014-12-773 relatif à l'occupation de son domaine public;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation rencontrant les

exigences de ce règlement de H3B Ltée pour remplacer la conduite d'eau existante, arrivée à la fin de sa durée de vie utile, installée dans l'emprise municipale du 9^e Rang à proximité du 537, 9^e Rang, identifié comme le lot 6 317 421;

Attendu que les travaux comprennent le retrait de la conduite existante, l'installation et le raccordement de la nouvelle conduite, les essais de pression et de fonctionnement, le remblayage ainsi que la remise en état des lieux;

Attendu que H3B Ltée bénéficie déjà d'une autorisation pour une conduite d'eau alimentant le réseau de protection incendie qui traverse le 9^e Rang, mais que le règlement n'était pas en vigueur à ce moment;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser l'occupation permanente de son domaine public dans l'emprise municipale du 9^e rang, à proximité du 537, 9^e Rang, identifié comme le lot 6 317 421, tel qu'indiqué sur le plan soumis, par H3B Ltée, afin d'y maintenir une conduite d'eau alimentant le réseau de protection incendie entre le Biodôme et le Couvoir, aux conditions prévues au Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Wickham et à la présente résolution;
- que cette autorisation vise le remplacement de la conduite existante, par une nouvelle conduite installée au plan fourni;
- que H3B Ltée fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile de trois millions de dollars, dépose les engagements requis relativement au maintien de cette assurance et à sa responsabilité pour tout dommage, et assume l'ensemble des coûts liés aux travaux et à la remise en état des lieux;
- que les travaux soient réalisés conformément aux normes de construction applicables, aux exigences des autorités compétentes et au plan approuvé préalablement par l'ingénieur municipal désigné, lequel doit notamment indiquer la profondeur, le diamètre, le matériau, les points de raccordement et les mesures de signalisation, de contrôle de la circulation et de détour, lorsque requises;
- que H3B Ltée contacte Info-Excavation avant le début des travaux;
- que H3B Ltée fournisse les plans tels que construits ainsi qu'une preuve de compaction préparée par un laboratoire indépendant;
- que la remise en état soit soumise à une inspection finale de la Municipalité avant son acceptation, H3B Ltée demeurant responsable de la conduite, de son entretien, de ses réparations et de tout dommage lié aux travaux ou à l'occupation du domaine public;
- que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations et que le directeur général soit autorisé à faire approuver le plan des travaux par la personne responsable, à délivrer ou à mettre à jour le permis d'occupation et à signer tout document requis pour sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-248 8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09-1048 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES »

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance extraordinaire qui devrait avoir lieu le 1^{er} septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-249 8.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09-1048 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES »

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance extraordinaire qui devrait avoir lieu le 1^{er} septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-250 8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10-1049 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES

AGRICILES VIABLE ET DYNAMIQUE »

Normand Sylvestre, par la présente :

- donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les bâtiments accessoires dans les zones agricoles viable et dynamique, afin d'assouplir les normes applicables à la superficie des bâtiments accessoires associés à un usage d'habitation sur certains terrains situés dans les zones agricoles viable (AV) et dynamique (AD);
- dépose un premier projet de règlement numéro 2026-10-1049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les bâtiments accessoires dans les zones agricoles viable et dynamique ».

2026-08-251

8.7

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10-1049 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES AGRICOLES VIABLE ET DYNAMIQUE »

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin d'assouplir les normes applicables à la superficie des bâtiments accessoires associés à un usage d'habitation sur certains terrains situés dans les zones agricoles viable (AV) et dynamique (AD);

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du premier projet de règlement, a été donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement numéro 2026-10-1049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les bâtiments accessoires dans les zones agricoles viable et dynamique »;
- d'autoriser la greffière-trésorière à entreprendre les procédures de consultation publique;
- de transmettre une copie du premier projet de Règlement et de la présente résolution à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10-1049

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES AGRICOLES VIABLE ET DYNAMIQUE

Article 1

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage numéro 2024-03-986 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 88, de l'article suivant :

« 88.1. Dispositions particulières applicables à certains terrains situés dans les zones agricoles viable et agricole dynamique

Malgré toute disposition contraire du présent règlement, les normes

suivantes s'appliquent aux terrains partiellement ou non desservis situés dans les zones AV et AD :

1. la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment accessoire peut excéder la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal;
2. pour les terrains de 3000 m² et plus, les normes suivantes s'appliquent :
 - a) La superficie totale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder 500 m²;
 - b) La superficie d'implantation au sol de chaque bâtiment accessoire ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder 500 m².

Sous réserve des dispositions du présent article, les normes prévues au tableau 25 et à l'article 88 continuent de s'appliquer. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. LOISIRS ET CULTURE

2026-08-252

9.1 VENTE DE GARAGE SANS PERMIS

Attendu que la Municipalité autorise historiquement la tenue de ventes de garage sans permis à deux occasions au cours de l'année;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser, chaque année et jusqu'à ce que la présente résolution soit modifiée ou abrogée, la tenue de deux ventes de garage sans permis sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, aux périodes suivantes :
 - la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes;
 - la fin de semaine de l'Action de grâce.
- de publiciser la disponibilité d'espaces dans les stationnements du garage municipal et en façade de l'usine de filtration pour les personnes qui souhaitent s'y installer afin d'y tenir une vente de garage;
- de publiciser les ventes de garage auprès de la population au moyen des différents outils de communication de la Municipalité;
- d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de ces activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-08-253

9.2 AFFECTATION DE CRÉDITS - REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE SUR LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu qu'une pièce de la génératrice du Centre communautaire a été remplacée en juillet dernier;

Attendu que le coût de cette intervention s'élève à 3 204,87 \$, taxes nettes, et que cette dépense n'avait pas été prévue au budget;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser l'affectation d'un montant de 3 204,87 \$, taxes nettes, au poste budgétaire 02-701-25-526, provenant surplus de l'année en cours, afin de couvrir les frais liés au remplacement d'une pièce sur la génératrice du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AUTRES SUJETS

10.1 STATISTIQUES

Le conseil est informé que, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, les statistiques suivantes ont été enregistrées :

- le service des incendies : 2 appels sur notre territoire;
- la RADPRP : 3 demandes d'accès à l'information traitées;
- le service d'urbanisme : 21 permis émis, dont 9 en rénovation de bâtiment

- principal et 3 pour la construction d'un bâtiment accessoire;
- le service de transport Mobilibus : 2026 -> 40 déplacements; 2025 -> 27 déplacements; 2024 -> 19 déplacements.

11. CORRESPONDANCES

11.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance transmise au conseil pour le mois de juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Noël adresse une question concernant sa situation personnelle. Considérant que ce dossier ne relève pas d'un intérêt général, il est invité à discuter de ce dossier après la séance.

13. LEVÉE

2026-08-254

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 18.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.